



AFFICHEZ VOTRE DIFFERENCE...

Vous exercez uniquement l'ostéopathie

- ✓ Vous avez acquis l'ensemble du concept et des techniques ostéopathiques,
- ✓ Vous ne voulez pas être amalgamé avec des praticiens moins compétents que vous, qui pourtant porteront le nom d'ostéopathe,
- ✓ Vous avez conscience que le respect d'une déontologie est un rempart aux abus de toutes sortes,
- ✓ Vous souffrez de la multiplication des associations professionnelles peu regardantes sur l'exercice réel de leurs membres.

Ne restez pas inactif : Affichez votre différence

- ✓ Rejoignez la plus importante association d'ostéopathes qui exercent uniquement l'ostéopathie
- ✓ Bénéficiez de sa capacité financière à mener des campagnes de communication auprès des patients.

Le Registre des Ostéopathes de France

La seule association d'ostéopathes certifiée par l'AFAQ AFNOR, afin de garantir aux patients la réalité de la formation et de l'exercice de ses membres.





AFFICHEZ VOTRE DIFFERENCE...

Le Conseil national du Registre des Ostéopathes de France vous informe du mode de calcul de la cotisation

La cotisation annuelle du R.O.F court du 1er janvier au 31 décembre.

Elle se base sur l'année de cooptation du nouvel adhérent,

A partir du 15 mars 2021 :

L'appel à cotisation se décline de la manière suivante :

Si année d'adhésion = année de diplôme

Année 1 : gratuite

Année 2 : la cotisation est de **140 €**

Année 3 : **280 €**

Année 4 : **420 €**

Année 5 : **560 € (pleine cotisation)**

Si année d'adhésion ≠ année de diplôme

Année 1 : la cotisation est de **140 €**

Année 2 : **280 €**

Année 3 : **420 €**

Année 4 : **560 € (pleine cotisation)**

Les nouveaux cooptés de l'année en cours avant le 1er juillet régleront **140 €**

Après le 1er juillet, ils régleront une demi-cotisation soit **70 €**, jusqu'au 31 décembre.

Puis en année 2, ils passeront à **280 €** et ainsi de suite.

L'ancienneté d'un adhérent qui aurait quitté le R.O.F. et qui souhaiterait revenir :

- ✓ Il **retrouve son numéro d'adhésion**.
- ✓ En **deçà des trois ans** après le départ de l'adhérent, le montant de la cotisation sera celui de **l'année de son départ**.
- ✓ Si l'adhérent est coopté après le 1er juillet, il bénéficiera du **demi-tarif correspondant à son année de cotisation**.
- ✓ Au-delà des trois années, il sera au niveau de cotisation N1.

Les cotisations des cas particuliers que sont les femmes enceintes, les ostéopathes adhérant en couples, les ostéopathes vivant à l'étranger, et enfin les retraités actifs restent inchangés et sont calculés avec comme base la pleine cotisation.

Vous devenez ostéopathe DO MROF et nous vous offrons :

- ✓ Un mini-site internet personnalisé
- ✓ Une carte professionnelle
- ✓ Un tampon professionnel en bois
- ✓ Un facturier
- ✓ Un caducée

Et pour votre salle d'attente :

- ✓ Un certificat professionnel DO MROF

Vous devenez ostéopathe DO MROF et vous bénéficiez :

- ✓ D'une assistance juridique gratuite avec nos conseillers juridiques.
- ✓ D'une RCP à un tarif préférentiel exclusivement réservée aux MROF.
- ✓ D'articles de papeterie à des prix avantageux (cartes de visites, blocs d'honoraires etc...) mais aussi draps d'examen et plaques professionnelles.

